

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL Du jeudi 2 octobre 2008 à SAINT SIFFRET

L'an deux mille huit, le jeudi DEUX OCTOBRE, à dix huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à SAINT SIFFRET, en séance publique, sous la présidence de Jean-Claude ZIV, Président.

**Présents :** MM. CHRISTOL.CLENET. BOUCARUT.TIEBOT.GUILLOMONT.FABROL.BARDOC.Mme NIGEL. MM. PLUS.MAZEL.ALMARIC.BENABIDE.STOFKOOOPER.GOASGUEN.GISBERT.PADERI. GODEFROY.BENOIT. PESENTI. Mme DURANTO.MM. FRANCOIS.LEVESQUE.LOMBARD. SERRE.Mme SAUCEROTTE. MM. PESENTI. DIDIER LAURENT. PREVOT.BALZAN.Mme ZULBERTY. MM. LEAUNE.HILAIRE. REBOULET. Mme GIANNUZZI. MM. BOISSON. ROUAUD.MERCIER. JEAN. CHAPEL. M. VINCENT Mmes REY PRIEUR. THOLANCE.MM. MALTESE. Mme CLEMENT. MM. CHEVALIER. MAZIER.Mme FERNANDES. MM. BONNEAU.CONTAT. POUDEVIGNE.EKEL. PEREZ. POULON. MILESI.

**EXCUSES :** Mme BRAYDE.MM. MAURIN J.COTES.

**POUVOIRS :** M. COTES Raymond, communauté de communes du Pont du Gard a donné procuration à M. BARDOC Maurice

---

### **Formant la majorité des membres en exercice.**

Monsieur Frédéric FABROL, Communauté de Communes du Pont du Gard a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Dominique VINCENT, Maire de Saint Siffret précise qu'il est ravi d'accueillir dans sa commune cette séance du Comité Syndical. Monsieur ZIV l'en remercie et rappelle son attachement à l'échelon communal, le plus proche du citoyen. Il propose à ce titre de continuer à rencontrer chaque année les communes afin de faire le point sur les prestations assurées par le SICTOMU.

La parole est donnée à Monsieur TIEBOT qui souhaite apporter des informations à l'assemblée sur le centre de valorisation des déchets de Beaucaire.

Il précise que la situation financière d'Ecoval, société titulaire de la délégation de service public, est rassurante ; le bilan n'est à son sens pas si catastrophique bien que cette société n'affiche pas suffisamment de recettes. Cependant, elle devrait voir sa situation s'améliorer à la suite d'un nouveau contrat de 11 000 tonnes conclu avec la Ville de Cavaillon.

La qualité du compost du RESTE s'est améliorée depuis le mois d'août avec une diminution de la présence de résidus de verre et respecte la norme NFU en vigueur ; à noter que l'ensemble du compost produit a été pris en charge par les agriculteurs et n'est pas parti en décharge. Seule y ont été acheminés des reliquats de déchets verts non valorisables.

Monsieur ZIV précise que cela n'est pas tout à fait exact et qu'une partie du compost a été utilisé pour le remblai de la décharge.

Monsieur TIEBOT souligne qu'une discussion est en cours pour que les communes adhérentes aux communautés de communes des Baux de Provence et de Terre d'Argens apportent leur RESTE à Ecoval.

Monsieur ZIV appelle tout de même à la vigilance et invite les délégués du SICTOMU à engager une réflexion sur les filières de traitement, ce qu'approuve à l'unanimité le Comité Syndical.

### **1- Approbation du procès verbal du Comité Syndical du mercredi 2 juillet 2008 :**

Monsieur ZIV soumet au Comité Syndical le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2008 dont le compte rendu a été adressé à tous les membres et qui retrace l'ensemble des votes effectués ainsi que les différents débats. Il invite les délégués à formuler leurs observations.

*Le Procès Verbal du Comité Syndical du 2 juillet 2008 est adopté à l'unanimité.*

## **2- Administration générale :**

### ***2.1 Installation de deux nouveaux délégués***

#### ***Débat :***

Monsieur ZIV accueille Monsieur Laurent MILESI nouvellement désigné par la Communauté de Commune du Pont du Gard lors de sa séance du 24 septembre 2008 pour remplacer Monsieur Olivier SAUZET, démissionnaire. Il lui propose de présenter sa candidature au Bureau en lieu et place de Monsieur Olivier SAUZET afin d'intensifier la collaboration entre le SICTOMU et la communauté de communes dans le domaine de la gestion des déchets.

#### ***Délibération :***

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- L'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) soumettant les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale aux dispositions communes à l'ensemble de ces établissements et aux règles particulières aux syndicats intercommunaux,
  - L'erreur matérielle relevée dans la liste des délégués appelés à siéger au SICTOMU et désignés par la Communauté de Communes de l'Uzège lors de sa séance du 28 avril 2008,
  - Qu'ainsi, il convient de noter pour la Commune de Saint Quentin la Poterie que le second titulaire est Monsieur Gérard CHAPEL, Monsieur Michel DUSSAUD étant suppléant de Monsieur Gérard JEAN et non l'inverse,
  - Qu'en outre, Monsieur Olivier SAUZET, délégué titulaire de la Commune de VERS PONT DU GARD et membre du Bureau ayant présenté sa démission, la Communauté de Communes du Pont du Gard lors de sa séance du 24 septembre 2008 a désigné Monsieur Laurent MILESI pour le remplacer en qualité de délégué
  - L'examen en Bureau du Syndicat du 19 septembre 2008,
- Monsieur Jean-Claude ZIV, Président, les déclare installés dans leurs fonctions.

### ***2.2 Remplacement d'un membre du Bureau***

#### ***Délibération :***

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La délibération n°44-2008 du Comité Syndical en date du 2 octobre 2008 prenant acte de la démission de Monsieur Olivier SAUZET, délégué titulaire de la Commune de VERS PONT DU GARD et pourvoyant à son remplacement,
- L'article 7 des statuts du Syndicat Mixte qui précise que le Bureau est composé, outre le Président et les quatre Vice-Présidents, d'un secrétaire et de six assesseurs.
- Les articles L5711-1 et L5211-10 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L2122-4 du même code, l'élection des membres du Bureau s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Les dispositions de la Loi du 31 Janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ne s'appliquent pas, pour le moment, aux établissements publics de coopération intercommunale,
- L'examen en Bureau du Syndicat du 19 septembre 2008,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- de valider les modalités d'élection .

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Président fait un appel à candidatures pour le poste de membre du Bureau rendu vacant par la démission de Monsieur Olivier SAUZET ; Monsieur Laurent MILESI fait part de sa candidature à ce poste.

## Election :

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	54
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	54
Bulletins blancs et nuls :	
Suffrages exprimés :	54
Majorité absolue :	28

Monsieur Laurent MILESI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, Monsieur Jean-Claude ZIV, Président déclare Monsieur Laurent MILESI élu membre du Bureau du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès.

Monsieur Jean-Claude ZIV, Président rappelle la composition du Bureau :

Président : Monsieur Jean-Claude ZIV (Communauté de Communes de l'Uzège)

1 <sup>er</sup> Vice-Président :	M. Philippe TIEBOT (Communauté de Communes de l'Uzège)
2 <sup>ème</sup> Vice-Président :	M. Alain GOASGUEN (Communauté de Communes du Pont du Gard)
3 <sup>ème</sup> Vice-Président :	M. Marc POULON (Communauté de Communes du Pont du Gard)
4 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Mme Muriel NIGGEL (Communauté de Communes de l'Uzège)
Secrétaire :	M. Frédéric FABROL (Communauté de Communes du Pont du Gard)

Membres :	M. Philippe CONNIL (Communauté de Communes du Pont du Gard)
	M. Alain ROUAUD (Communauté de Communes de l'Uzège)
	M. Gérard JEAN (Communauté de Communes de l'Uzège)
	M. Maurice BARDOC (Communauté de Communes du Pont du Gard)
	M. Jacques CONTAT (Communauté de Communes de l'Uzège)
	M. Laurent MILESI (Communauté de Communes du Pont du Gard)

### 2.3 Redéfinition des orientations stratégiques du SICTOMU

#### Débat :

Monsieur ZIV informe l'Assemblée que dans le cadre d'une amélioration des prestations du SICTOMU, plusieurs options seront à étudier notamment concernant la location-maintenance des bacs : poursuivre en externalisation ou gestion en interne.

Il précise que le temps est maintenant à l'action et que la propreté des communes constitue une priorité. Le problème soulevé par la quasi-totalité des communes est la présence de dépôts sauvages au pied des colonnes aériennes et enterrées. La collecte en colonnes suppose d'éduquer et responsabiliser les usagers, mais le système montre ses limites.

Monsieur ZIV propose qu'une opération pilote soit menée sur un quartier de la Ville d'Uzès visant à une collecte en sacs des emballages et des papiers cartons, système recueillant par ailleurs la préférence du syndicat de traitement ; une première rencontre a déjà eu lieu avec les services techniques d'Uzès et un consultant sur cette question.

Dans cette hypothèse, les colonnes emballages et papiers seraient retirées ; seules les colonnes verre seraient maintenues à l'image de ce qui se pratique en majorité à l'échelle nationale et éviterait les dépôts sauvages.

Monsieur ZIV précise que la démarche a été approuvée par le Bureau et que les économies qui pourront être réalisées suite à l'optimisation des tournées devraient permettre de compenser au moins en partie le surcoût d'une collecte en sacs.

Monsieur JEAN souligne que deux de ses agents sont affectés deux heures quotidiennement pour nettoyer et récupérer les déchets aux abords des colonnes et donc rémunérés par la mairie de Saint Quentin.

Quant au fonctionnement du SICTOMU, des mesures devront également être prises au niveau du service d'exploitation. En effet, Monsieur ZIV signale que sa bonne marche repose aujourd'hui uniquement sur Monsieur Frédéric BOURETZ ce qui pose le problème lors de son absence ; celui-ci totalise à ce jour 94 jours de congés à prendre. Des solutions pour y remédier sans augmentation de charges pour le budget sont à l'étude et seront présentées au Comité Syndical.

Il rappelle que le Comité Syndical du 2 juillet 2008 s'était prononcé favorablement sur l'attribution provisoire du logement de fonction au Directeur Général des Services, dans l'attente de la vente de sa maison en Bretagne. Celui-ci n'en ayant plus l'utilité, il a proposé ce logement à Monsieur Frédéric BOURETZ en compensation du travail fourni.

Madame ZULBERTY souhaite que si une collecte en sacs était envisagée, elle n'induisse pas de coût supplémentaire à charge de l'usager.

Monsieur CIENET maintient que l'apport volontaire est la meilleure solution économiquement et que la demande de collecte en porte à porte est liée à la mentalité française.

Monsieur ZIV précise que toutes les possibilités seront examinées tant en type de collecte qu'en ce qui concerne le matériel utilisé.

De même pour les gravats déposés en déchetterie, il trouve intéressante la proposition d'une commune de s'orienter vers leur broyage et demande qu'elle soit approfondie.

Madame REY-PRIEUR estime que l'apport volontaire n'est pas adapté aux personnes âgées et handicapées.

Monsieur TIEBOT ne remet pas en cause l'expérimentation d'un autre mode de collecte en précisant qu'il s'était prononcé en faveur du porte à porte sous la précédente mandature. Il souhaiterait que soit pris davantage le temps de la réflexion et demande quel est le périmètre concerné.

Monsieur BONNEAU précise qu'il s'agirait du centre ancien d'Uzès.

Madame FERNANDES aurait souhaité que l'étude soit menée sur deux petites communes, ce qu'approuve Monsieur MALTESE du fait de la différence de contexte entre Uzès et une commune rurale

Monsieur ZIV souligne qu'il n'est pas raisonnable de se disperser dans le cadre de ce test car générerait des surcoûts et que le but est de disposer rapidement de résultats puis d'envisager le cas échéant une expérience sur une commune rurale.

Monsieur TIEBOT attire l'attention sur le coût d'une seconde collecte, le projet d'une collecte RESTE supplémentaire ayant été abandonné suite au surcoût en découlant.

Monsieur PLUS demande que la fréquentation touristique de la région soit bien prise en considération.

Monsieur ZIV demande qu'un travail constructif soit réalisé jugeant l'expérimentation sur Uzès intéressante. Cependant l'avis du bureau d'étude sera sollicité en vue d'intégrer une ou deux communes rurales.

Monsieur BENABIDE rappelle que les dépôts au pied des colonnes constituent un vrai problème.

Madame FERNANDES soulève la question de l'inadaptation des ouvertures des colonnes pour les verres et les cartons.

Monsieur ZIV précise que ce problème pourrait se régler par une collecte en sacs.

Monsieur POULON craint une dissémination de déchets sur la voie publique.

Monsieur ZIV estime qu'il y a peu de risques pour les emballages et les cartons contrairement au RESTE.

**Délibération :**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La démarche qualité mise en place depuis 2007 laquelle a impliqué la création de nombreux outils et indicateurs. L'analyse et le traitement des réclamations clients constituent le fondement de notre système.

- L'augmentation anormale du nombre de réclamations concernant les anomalies de collecte enregistrées cet été, un bilan "qualité" intermédiaire a été présenté en réunion de Bureau du 19 septembre 2008.

- L'analyse de ces réclamations a permis d'identifier des actions d'amélioration (modifier la planification des collectes sélectives, étendre la polyvalence entre le personnel de collecte...) dont certaines se traiteront à l'occasion d'une réunion de Bureau exceptionnelle,

- Le contexte actuel du SICTOMU (négociation en vue de la sortie du contrat avec PIZZORNO, réalisation de la phase 2 de l'étude d'optimisation des coûts, taux élevé de refus de tri dans le flux emballage),

- Qu'une redéfinition des orientations stratégiques du SICTOMU s'impose, cette démarche devant être connue et reconnue par tous les délégués du SICTOMU,

- Que cette politique se déclinera de la manière suivante :

- Une étude technique et financière sera réalisée par le SICTOMU avec l'appui d'un bureau d'étude pour revoir et changer les modalités de collecte du SICTOMU. Il est essentiel que le contenu de cette étude soit à la hauteur des demandes déjà remontées des mairies à l'occasion des rencontres organisées par le SICTOMU afin de régler certaines questions fondamentales : comment améliorer la qualité du tri, comment limiter les dépôts sauvages au pied des colonnes, une collecte supplémentaire l'été ne pourrait-elle pas être envisagée dans un secteur géographique très touristique ?

- Face aux problèmes de maintenance des véhicules, la possibilité d'externaliser ce service doit être étudiée afin que le SICTOMU se recentre sur ses principales activités.

- Concernant les modalités de mise en œuvre, ce projet sera piloté en interne par une personne du service administratif en coordination avec le Directeur Général des services et avec l'appui des membres du Bureau qui seront amenés à participer activement à cette démarche tout au long de la gestion du projet. A noter que les nouvelles orientations stratégiques en découlant seront susceptibles de remettre en question les équipements et modalités de collecte.

- L'examen en Bureau du Syndicat du 19 septembre 2008,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- de se prononcer favorablement sur le principe de cette démarche.

**DIT**

- Que Monsieur le Président tiendra informé l'Assemblée de l'état d'avancement des travaux.

**Adopté à l'unanimité, (M. MILESI n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 05).**

## 2.4 Constitutions de commissions thématiques

### Débat :

Sur la constitution de la Commission Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, l'objectif est d'aboutir à une meilleure équité dans les communes d'ici 2 à 3 ans, ce qui implique une réflexion sur un lissage et l'assiette de la taxe selon Monsieur ZIV.

Monsieur GALTIER, Trésorier du Syndicat précise que la loi prévoit un zonage en fonction du service rendu, du coût ou d'un lissage des taux et que le SICTOMU ne répond aujourd'hui à aucun de ces critères, le zonage actuel étant de fait dépourvu de bases juridiques.

### Délibération :

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Les réflexions et démarches en cours pourront amener le SICTOMU à prendre des orientations nouvelles quant à son mode de fonctionnement,
  - Qu'il apparaît opportun de mettre en place dans l'immédiat, deux commissions thématiques, l'une pour la Communication et l'autre pour les Déchetteries/Quai de transfert/Liaison traitement et une commission ad hoc sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en vue de réfléchir à une meilleure équité de financement,
  - Ces commissions pourront entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées, invitées par le président de la commission et n'ont pas pouvoir de décision mais émettent un avis à la majorité des membres présents,
  - Dans un souci d'efficacité du travail de ces commissions, le nombre de membres de chaque commission doit volontairement être limité,
  - Des délégués ont fait part de leur candidature au poste de président de chacune des commissions : Madame Muriel NIGEL (Communication), Monsieur Philippe TIEBOT (Déchetteries/Quai de transfert/Liaison traitement), et Monsieur Joël AMALRIC (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères),
- L'appel à candidatures auprès des délégués pour la composition desdites commissions,  
- L'examen en Bureau du Syndicat du 19 septembre 2008,

### Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de se prononcer favorablement sur la constitution desdites commissions,
- de valider les modalités de fonctionnement de ces commissions.
- d'approuver leur composition suite à l'appel à candidatures :

#### 1/ Communication :

**Présidente** : Madame Muriel NIGEL,

**Membres élus** : Madame Muriel ZULBERTY, Messieurs Jean-Pierre PLUS, Alain ROUAUD, Philippe TIEBOT,

**Techniciens** : Madame Marion BREUILLER (Responsable Communication), un représentant des organismes suivants : Conseil Général du Gard, de l'ADEME et d'ADELPHE

#### 2/ Déchetteries/Quai de transfert/Liaison traitement :

**Président** : Monsieur Philippe TIEBOT,

**Membres élus** : Messieurs Rémy CLENET, Gérard JEAN, Marc POULON,

**Techniciens** : Monsieur Frédéric CHASTANIER (Responsable Déchetteries/Quai de transfert),

#### 3/ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

**Président** : Monsieur Joël AMALRIC

**Membres élus** : Messieurs Maurice BARDOC, Yves MAZEL, Laurent MILESI, Gérard REBOULET, Dominique SERRE,

**Techniciens** : Messieurs Michel GALTIER (Trésorier du SICTOMU) et Philippe MAUGY (Directeur Général des Services).

**Adopté à l'unanimité, (M. MILESI n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 05).**

## 2.5 Déchetterie de Fournès – Extension des jours d'ouverture

### Débat :

Monsieur CLENET soulève la question de l'ouverture le dimanche de la déchetterie d'Uzès et s'y déclare hostile ainsi qu'au travail du dimanche de manière générale.

Monsieur ZIV rappelle que le personnel a été consulté, y est favorable et bénéficie de compensations financières ; le travail du dimanche les amène à une rotation d'un dimanche par mois chacun.

### Délibération :

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La nécessité de favoriser l'accès aux déchetteries notamment dans le but de diminuer les dépôts sauvages de déchets en tout genre au pied des colonnes aériennes et enterrées,
- La forte augmentation d'affluence sur la déchetterie de Fournès (+17% en fréquentation et +200t de déchets déposés lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2008 par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2007),
- L'intérêt qu'il en découle d'ouvrir la déchetterie le mardi, mesure par ailleurs suggérée par le gardien,
- La saisine du Comité Technique Paritaire sur cette mesure pour application le 1<sup>er</sup> Novembre 2008, aux fins d'ouverture de la déchetterie de FOURNES le mardi de 8H 30 à 12H 00 et de 14H 00 à 17H 30,
- Cette mesure implique une modification du règlement intérieur,

**Après en avoir délibéré,**

#### **APPROUVE**

- La mesure susvisée concernant la déchetterie de Fournès à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008,
- La modification en conséquence du règlement intérieur.

**Adopté à l'unanimité, (M. MILESI n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 05).**

## 2.6 Désignation du délégué du collègue « élu » au CNAS

### Délibération :

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- L'adhésion du SICTOMU au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme comparable dans l'esprit à un comité d'entreprise national et proposant aux personnels des collectivités adhérentes différentes prestations sociales (domaines du logement, enfance, loisirs...),
- Le courrier du CNAS en date du 6 mars 2008 sollicitant, à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le SICTOMU afin qu'il désigne son délégué le représentant aux réunions du CNAS selon l'article 24 du Règlement de fonctionnement,
- Monsieur Philippe CONNIL fait connaître son intention de se porter candidat,
- L'examen en Bureau du Syndicat du 19 septembre 2008,

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- De désigner Monsieur Philippe CONNIL afin de représenter le SICTOMU aux réunions du CNAS.

**Adopté à l'unanimité, (M. MILESI n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 05).**

## **3. Finances :**

### ***3.1 Décision modificative budgétaire n°1***

### Délibération :

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- L'examen en Bureau du Syndicat du 19 septembre 2008,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération, laquelle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 236 697 € comme suit :

Section de fonctionnement : 183 300 €

Section d'investissement : 53 397 €

*Adopté à l'unanimité, (M. MILESI n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 05).*

### **3.2 Réalisation de locaux administratifs et techniques d' ARGILLIERS – Avenant N° 3 à la convention de mandat de la SEGARD**

#### **Délibération :**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant

Le Code Général des collectivités Territoriales ;

Le Code des Marchés Publics ;

La loi n°83-957 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locale ;

La loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, dite loi MOP

- Aux termes d'une délibération en date du 19 mai 2004 reçue le 1<sup>er</sup> juin 2004 en Préfecture Du Gard, le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement de la Région D'UZES (SICTOMU) a confié à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD) la réalisation de ses locaux administratifs et techniques.

- La convention de mandat pour cette opération a été transmise au représentant de l'Etat, le 07 juin 2004.

- Le **maître d'ouvrage** a souhaité que le mandataire réalise au nom et pour son compte différents travaux non prévus initialement qui ont donc eu pour conséquence une augmentation du coût estimé des travaux et nécessité l'établissement d'un avenant à la convention de mandat. Un avenant n°1 a eu pour objet d'actualiser le bilan et de prévoir l'augmentation de la rémunération de la SEGARD pour la réalisation de ces nouvelles prestations.

- L'avenant n°1 correspondait à la prise en compte :

- de la démolition en deux phases de 400 m<sup>2</sup> de bâtiments sur le terrain d'assiette
- de la mise en place d'une clôture de 400 ml et d'une voirie commune avec le quai de transfert situé à proximité.

- Un deuxième avenant a fait suite aux difficultés rencontrées dans le cadre de cette opération et notamment la nécessité de résilier le marché de maîtrise d'oeuvre. Le bilan financier prévisionnel et le planning ont été actualisés.

- Le présent avenant a pour objet de prendre en compte dans le bilan financier les travaux nécessaires à une bonne finition de l'ouvrage.

Le coût global de l'opération, non compris les frais financiers, est estimé à **1 374 247.33 € HT, valeur juin 2008.**

Le présent avenant a donc pour objet de modifier le coût de l'ouvrage.

- L'examen en Bureau du Syndicat du 19 septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

L'avenant n°3 à la convention de mandat entre la SEGARD et le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'UZÈS (SICTOMU).

#### **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 avec la SEGARD.

*Adopté à l'unanimité, (M. MILESI n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 05).*

### **3.3 Exonération de taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2009**

#### **Délibération :**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,

- Les articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2003 instaurant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la redevance spéciale pour les déchets non ménagers,

- Les articles 1384 et 1385 I et II bis du Code Général des Impôts,

- l'examen en Bureau du Syndicat du 19 septembre 2008,



**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- D'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2009, les locaux hébergeant :

1. les producteurs assujettis à la redevance spéciale qui utilisent le service d'élimination du SICTOMU et ont acquitté les factures de l'année en cours,
2. les producteurs assujettis à la redevance spéciale et qui utilisent les services d'un prestataire privé
3. les locaux à usage commercial dont l'activité principale d'entreposage ne génère pas de déchets assimilés ménagers.

**DIT**

- Pour l'année 2009, sont concernés les propriétaires des locaux mentionnés dans la liste jointe.

*Adopté à l'unanimité, (M. MILESI n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 05).*

#### **4. Ressources Humaines :**

##### ***4.1 Personnel – Prise en charge des frais de déplacement et de formation***

***Délibération :***

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président considérant :

- Les décrets n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 9 et 31, et n° 2001-654 du 19 juillet 2001 actualisés par arrêté du 20 septembre 2001 (JO du 28/09/2001) fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement, repas, d'hébergement et de formation des fonctionnaires territoriaux,
- Les agents non titulaires employés sous contrat peuvent être amenés à suivre des formations dans le cadre de la mission qui leur est confiée au même titre que les titulaires (formation continue, préparation de concours) ainsi qu'à se déplacer (réunions, journées techniques...),
- La délibération n°28-2008 du Comité Syndical du 2 juillet 2008 approuvant la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à titre contractuel pour trois mois renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> août 2008,
- Le recrutement de Madame Sandra PICON pour renforcer les services administratifs du Syndicat et notamment les services comptabilité, paie, redevance spéciale et le secrétariat,
- L'examen en Bureau du Syndicat du 19 septembre 2008,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- de prendre en charge les frais des formations, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas engagés par Madame Sandra PICON, secrétaire comptable,

**DIT :**

- Que le remboursement des frais engagés se fera sur son compte bancaire, sur présentation d'un état de frais
- Que les frais de formation seront réglés au prestataire.

*Adopté à l'unanimité, (M. MILESI n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 05).*

##### ***4.2 Responsable Qualité Sécurité Environnement – contrat***

***Délibération :***

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président considérant,

- La délibération n°46-2008 du Comité Syndical du 2 octobre 2008 se prononçant favorablement sur le principe d'une démarche visant à redéfinir les orientations stratégiques du SICTOMU,
- La lettre de mission chargeant la **Responsable Qualité Sécurité Environnement** de piloter ce projet de « Qualité totale »,
- Qu'il apparaît nécessaire de lui apporter un soutien actif quant au suivi de la certification ISO 9001 dont l'audit de maintien aura lieu courant mars 2009,
- Que le Système Qualité sera impacté par cette démarche du SICTOMU laquelle comporte différents volets notamment : sortie du contrat PIZZORNO, optimisation des coûts,
- La mission de **Responsable Qualité Sécurité Environnement** assurée avec succès pendant 13 mois sur 2007/2008 par Monsieur Jean-Pierre DRESSAIRE,
- Sa parfaite connaissance et maîtrise du Système Qualité du SICTOMU,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE**

- Le recrutement, pour cet intérim, de Monsieur Jean-Pierre DRESSAIRE sur la base d'un contrat à durée déterminée de 5 mois à mi-temps à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008. Cet agent sera rémunéré en référence à un emploi de catégorie A sur les bases identiques du précédent contrat.

- Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités correspondantes.

*Adopté à l'unanimité, (M. MILESI n'ayant pas participé au vote car ayant quitté la séance à 19H 05).*

#### **5- Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Selon la délibération n°17-2008 du Comité Syndical du 19 mai 2008, il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises à ce titre :

- Décision n° 07/08 portant signature d'une convention relative au prêt d'un véhicule du SICTOMU à la Communauté de Communes du Pont du Gard,

- Décision n° 08/08 portant signature d'une convention relative au prêt d'un véhicule du SICTOMU à la Communauté de Communes du Pont du Gard,

- Décision n° 09/08 portant passation d'un contrat relatif à une mission d'assistance au maître d'ouvrage avec l'entreprise VULTIS HABITAT en vue de la mise à disposition des bâtiments. Le coût de la prestation est de 3 300 € HT (3 946,80 € TTC).

#### **6- Questions et informations diverses**

##### ***6.1 Séances du Bureau :***

Monsieur ZIV précise qu'en vue de mieux associer aux travaux du SICTOMU la Communauté de Commune du Grand Lussan, Monsieur le Maire de POUGNADORESSÉ sera invité aux réunions de Bureau.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20H05.

**Jean-Claude ZIV**  
**Président du SICTOMU**

